

CORIS SÉRÉNITÉ PLUS

*Pour que ceux
qu'on aime ne
manquent de
rien.*

sous le numéro MFB/DGTCP/DA/N°00194 du 15 janvier 2025

www.coris-assurances.com



 **CORIS**
ASSURANCES
COTE D'IVOIRE

L'Assureur qui rassure



CORIS SÉRÉNITÉ PLUS

CORIS SÉRÉNITÉ PLUS, pourquoi souscrire ?

- Vous souhaitez faire face aux aléas de la vie ?
- Comment protéger vos proches contre les conséquences d'une disparition prématuée : léguer votre patrimoine, maintenir le niveau de vie de vos protégés, subvenir aux besoins de la famille après vous, etc. ?

CORIS SÉRÉNITÉ PLUS, de quoi s'agit-il ?

Ce contrat garantit, en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie de l'assuré (PTIA), quelle que soit la date de survenance, le versement d'un capital dont le montant est défini à la souscription au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). Ainsi, il permet de garantir durablement la sécurité financière et matérielle du conjoint, des enfants ou des proches en cas d'événements malheureux tout en constituant au fur et à mesure une épargne dont on pourra avoir la libre disposition en cas de nécessité.

CORIS SÉRÉNITÉ PLUS, quelles sont les garanties ?

- **À tout moment, après au moins deux primes annuelles ou 15% du cumul des primes prévues dans le contrat**, le souscripteur peut disposer d'une partie de ses cotisations en rachetant son contrat.
- **En cas décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie** pendant la période de garantie, **CORIS VIE CI** règle le capital défini à la souscription, au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans le contrat.

CORIS SÉRÉNITÉ PLUS, quels sont les avantages ?

- **Une couverture complète** : le décès toutes causes et la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) ;
- **Une tranquillité d'esprit** : sécurité financière assurée avec la garantie d'un capital de survie pour votre famille dès la signature du contrat et le versement de la première prime et les frais de dossier ;
- **Une formule d'assurance flexible** : libre choix des bénéficiaires, du capital garanti, de la durée et la périodicité de paiement des cotisations ;
- **Coût connu à l'avance** : le montant de la cotisation est fixé à l'adhésion et n'augmente pas suivant votre âge ou la dégradation de votre état de santé.
- **Une fiscalité avantageuse** : en cas de sinistre, le capital réglé n'est assujetti à aucune imposition.

CORIS SÉRÉNITÉ PLUS, qui peut souscrire ?

Toute personne physique âgée d'au moins 18 ans et au plus 65 ans à la souscription.

CORIS SÉRÉNITÉ PLUS, combien ça coûte ?

La prime est fonction de l'âge de l'assuré à la date de souscription, du capital garanti et de la durée de paiement des cotisations.

CORIS SÉRÉNITÉ PLUS, comment souscrire ?

Des conditions de souscription souples et simplifiées : il suffit de choisir votre capital et la durée de paiement des cotisations, renseigner votre fiche de proposition et remplir les formalités médicales.

Rendez-vous dans votre agence CORIS ASSURANCES la plus proche,appelez au +225 27 20 33 15 65 ou demandez un devis gratuit à l'adresse mail corisvie-ci@coris-assurances.com.

CORIS ASSURANCES VIE CÔTE D'IVOIRE

Société Anonyme d'assurance vie avec conseil d'administration au capital social de 5 000 000 000 FCFA entièrement libéré, régie par le Code CIMA.
Siège social : ABIDJAN-PLATEAU, Boulevard de la République N°23 Angle, Avenue Marchand, 01 B.P. 4690 Abidjan 01.